

DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER Département des contrats immobiliers

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DEPLOMBAGE AU SEIN DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres

Le mercredi 19 mars 2025 à 15h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - Duree du marche - Delais d'execution	4
1.5 – Nomenclatures communautaire et interne	4
1.6 -DEROGATION AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3 - Mode de reglement du marche et modalites de financement	5
2.4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.5 – Bons de commande	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	11
6.2 Envoi dematerialise	11
6.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	13
ARTICLE 7: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
ARTICLE 8: NEGOCIATION	14

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'établissement d'un accord-cadre multi-attributaire pour les travaux de désamiantage et de déplombage au sein des bâtiments de l'Université de Strasbourg.

Lieu(x) d'exécution : Tous les sites de l'Université de Strasbourg.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande qui inclut :

- Le lot 1 « Maintenance et interventions d'urgence » relative aux interventions ponctuelle de faible envergure ou d'urgence et d'un laps de temps relativement faible (quelques jours maximum), définies dans le CCTP et conformément aux prix figurant dans le bordereau des prix unitaires : BPU.
- Le lot 2 « intervention programmée » relative aux interventions de grande envergure dans le cadre des opérations de restructuration avec des délais d'exécution allant jusqu'à plusieurs semaines, définies au CCTP et conformément aux prix figurant dans le bordereau des prix unitaires : BPU.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123- 1 du Code de la Commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bon de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un titulaire par lot, sans minimum et avec un montant maximum de 5 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Maintenance et intervention d'urgence
2	Intervention programmée

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification.

Les délais d'exécution des bons de commandes conclus sur la base du présent accord-cadre ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.A.P. de l'accord-cadre. Les bons de commandes ne pourront être émis que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximal de reconduction de 3 ans dans les conditions fixées par le C.C.A.P. de l'accord-cadre. En aucun cas, la durée totale du marché ne pourra dépasser 48 mois.

1.5 – Nomenclatures communautaire et interne

• Nomenclature communautaire :

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

45262660-5 - Travaux de désamiantage

• Nomenclature interne :

BE.01: Maçonnerie, Démolition, Désamiantage

1.6 –Dérogation au principe d'exclusivité

L'Université se réserve le droit de passer par le biais d'une consultation extérieure pour réaliser les prestations concernées pour des raisons budgétaires, techniques ou de contraintes de planning. Tel est le cas des prestations faisant partie d'une opération de rénovation ou de construction a relativement grande échelle semblable à celle d'une partie d'un bâtiment ou plus grand.

Article 2: Conditions de la consultation

2.1 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Il n'est prévu aucune variante libre à l'initiative des candidats et le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la Commande Publique.

2.5 – Bons de commande

Chaque bon de commande précisera:

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des travaux à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des travaux ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations ;
- l'adresse de la composante ayant émis le bon de commande (adresse de facturation).

La durée maximale de réception des devis par le pouvoir adjudicateur est fixée à 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la demande du pouvoir adjudicateur selon les modalités de l'article 11.3 du CCAP.

Le délai de validité de chaque bon de commande est fixé à **90 jours** à compter de la date d'envoi du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Aucune commande ne pourra être exécutée et payée sans bon de commande.

Aucune intervention ne pourra être effectuée sans une demande expresse de l'Université de Strasbourg selon les modalités définies à l'article 11.3 du C.C.A.P.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.);
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (un pour chaque lot) :
 - L'annexe 1 à l'A.E relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P);
- Le bordereau des prix unitaires (BPU);

- Les documents comprenant la simulations projets de travaux et le cadre de mémoire technique ;

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger gratuitement toutes les pièces sous format informatique sur le site :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de l'accord-cadre. **Ces modifications peuvent être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 12/03/2025**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués cidessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

4.1. Pièces de la candidature

Afin de faciliter les éventuels échanges, les candidats rempliront la fiche d'identification du candidat (document Université de Strasbourg joint au DCE).

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Remarque: le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont tous abrogés à partir du 1^{er} avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles du Code de la commande publique en vigueur.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

- Liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Habilitation spéciale amiante sous sections 3 et 4.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs dans l'objectif d'allégement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (ex : liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entrainera ni rejet, ni pénalités.

4.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations à compléter le cas échéant ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter;
- La Simulation des travaux à compléter dans le cadre de mémoire technique en fonction du lot visé par l'offre.
- Le mémoire technique à établir par le candidat contenant les dispositions que ce dernier se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre;
- Les fiches techniques.

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre de mémoire technique proposé.

ATTENTION:

Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

L'attention du candidat est attirée sur :

- la nécessité de décrire techniquement ses prestations, ce qui suppose de penser l'offre au regard du cas d'espèce soumis.
- sur le fait que le recours à des mémoires type ne constitue pas une réponse satisfaisante aux exigences de l'Université.

L'ABSENCE DE MEMOIRE TECHNIQUE REND L'OFFRE IRRECEVABLE, CAR IRREGULIERE. SON CARACTERE INCOMPLET, IMPRECIS OU GÉNERAL PEUT CONDUIRE A UN CLASSEMENT DÉFAVORABLE.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE. Seuls les documents originaux conservés par l'administration font foi.

NOTA:

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Capacités techniques, financières et professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points	
1-Prix des prestations	60	
Analyse du BPU	50	0
Analyse des prix de l'exercices	10	0
2-Valeur technique		
Méthodologies :		
 Méthodologie d'analyse des besoins et proposition de la solution la plus adaptée 		
aux besoins de l'Université	10	0
Détail de la méthodologie de l'ensemble des phases de réalisation du chantier	10	0
Détail de la procédure de la restitution du chantier		5
Moyens de communication :		
Détail des moyens mis en œuvre pour la communication avec l'Université		5
Qualité de la transmission des plans d'installation du chantier avant travaux		5
Descriptif de la procédure de gestion des déchets		5

Modalités d'analyse du critère « prix des prestations »:

Il sera tenu compte des renseignements fournis par le candidat dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Les bordereaux des prix unitaires seront analysés par comparaison des valeurs de chaque ligne. La solution la moins chère reçoit la note maximum. Le document totalisant le plus de points de notation recevra la note de 50 points. Les autres offres sont alors également repondérées suivant un produit en croix :

Offre ayant eu la meilleure note x 50

Offre analysée

Les exercices seront analysés par comparaison des montant totaux proposés. La solution la moins chère reçoit la note maximum. Le document totalisant le plus de points de notation recevra la note de 10 points. Les autres offres sont alors également repondérées suivant un produit en croix :

Offre ayant eu la meilleure note x 10

Offre analysée

Modalité d'analyse du critère « Valeur technique » :

Ces éléments seront notés par le biais des informations portés dans le mémoire technique et les fiches techniques.

- Méthodologie d'analyse des besoins et proposition de la solution la plus adaptée aux besoins de l'Université (10pts)
- Détail de la méthodologie de l'ensemble des phases de réalisation du chantier (10pts)
- Détail de la procédure de la restitution du chantier (5pts)
- Détail des moyens mis en œuvre pour la communication avec l'Université (5pts)
- Qualité de la transmission des plans d'installation du chantier avant travaux (5pts)
- Descriptif de la procédure de gestion des déchets (5pts)

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné

0,8/1: proposition satisfaisante

0.65/1: proposition convenable, standard au-dessus du moyen,

0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques

0.35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques

0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1: absence d'information ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note finale obtenue pour la valeur technique sera reportée dans le classement final.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dématérialisation des marchés publics

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voir papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Seule une copie de sauvegarde pourra être transmise par les candidats sous un autre format, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme PLACE :

- Mise en ligne des documents de la consultation;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

L'ensemble des demandes des entreprises devront être transmise à l'Université de Strasbourg par le biais de la plateforme PLACE (Questions, demandes des raisons ayant conduit au rejet de l'offre etc...).

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

6.2 Envoi dématérialisé

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

https//:www.marches-publics.gouv.fr

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

ACCORD-CADRE : TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DEPLOMBAGE

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : https://:www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation tes, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivants :

- Un dossier comportant les pièces de la candidature ;
- Un dossier distinct comportant les pièces de l'offre.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement:

ACCORD-CADRE : TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DEPLOMBAGE

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage:

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

6.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être <u>réceptionnées</u> au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

la <u>dénomination et les coordonnées de la société candidate</u>

ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE ET DE DEPLOMBAGE AU SEIN DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Les copie de sauvegarde sont :

 transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Ils sont adressés à :

Université de Strasbourg Direction du Patrimoine Immobilier Département Contrats Immobiliers

18, rue Goethe CS 90032 67081 STRASBOURG cedex

et devront être <u>réceptionnés</u> au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



 déposés, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier - Secrétariat -Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

Article 7: Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir <u>au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres soit le 10/03/2025</u>, une demande via la plateforme PLACE sur la page de la consultation :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres soit le 12/03/2025.**

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite ne sera organisée par l'Université de Strasbourg. L'accès aux campus est libre.

Article 8: Négociation

En application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique, l'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le présent accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition financière au stade de l'Accord-Cadre initial.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de nondiscrimination et d'obligation de transparence prévus dans les principes fondamentaux de la commande publique et sera engagée sous forme de courriers électroniques en passant par la plateforme PLACE ou de rencontres physiques avec l'ensemble des soumissionnaires.

Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.